



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13137145



28-08-2013

Greffier

N° d'entreprise : 537.746.620
Dénomination

(en entier) : LOISEAU

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4460 Grâce-Hollogne, rue de Jeneffe, 5
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire associé de la société civile de droit commun « Jean DENYS & Charlotte LABEYE, notaires associés » ayant son siège à Flémalle, le vingt août deux mille treize, portant la mention d'enregistrement suivante: "Enregistré à Seraing II le 26 août 2013, volume 503, folio 28, case 14, six rôles, un renvoi. Reçu: cinquante euros (50 EUR), Le Receveur a.i. (signé) P. LAMBERT", il résulte que:

1° Mademoiselle JACO Caroline Claire Pauline, employée, née à Liège, le cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-sept, célibataire et déclarant ne pas avoir de déclaration de cohabitation légale, N.N. 870305-346-91, domiciliée à 4537 Verlaine, Vinave des Stréats, 97/0/A/22

2° Monsieur LOISEAU Julien Louis Luc, employé, né à Liège, le dix-neuf novembre mil neuf cent nonante-deux, célibataire et déclarant ne pas avoir de déclaration de cohabitation légale, N.N. 921119-437-32, domicilié à 4537 Verlaine Vinave des Stréats, 97/0/A/22.

Ont constitué, sous la dénomination « LOISEAU », une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4460 Grâce-Hollogne, rue de Jeneffe, 5

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

La location de machines et d'équipements agricoles avec opérateur ;

La location de machines et d'équipements agricoles ;

Les transports routiers de fret ;

La réparation de machines ;

Les travaux de préparation des sites ;

L'exploitation forestière : abattage d'arbres et production de bois brut tels que les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage ;

Les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement ;

Le commerce de gros d'aliments pour le bétail et de produits agricoles, assortiment général ;

Le commerce de gros de matériel agricole ;

Le commerce de gros et détail d'engrais et de produits phytosanitaires

La création et entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives ;

La culture de gazon en rouleaux ;

L'activité des maréchaux-ferrants ;

Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses ;

Élevage de vaches laitières ;

Culture de pommes de terre ;

Culture de plantes destinées à la plantation et à l'ornementation : buissons, arbustes, plantes ornementales d'intérieur, arbres, etc ;

Sylviculture et autres activités forestières ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'agriculture, l'élevage, l'horticulture, les activités connexes de l'agriculture, de l'élevage et de l'horticulture, la sylviculture et l'exploitation forestière, la chasse, le piégeage et le repeuplement en gibier, la pêche.

La cynégétique.

Le commerce de gros et au détail en produits de la pêche, de l'agriculture, de l'horticulture, de l'élevage et des industries alimentaires.

Le commerce de gros en produits de l'industrie du bois.

Le commerce d'importation et d'exportation de marchandises multiples.

Les travaux d'entreprise liés à la production de l'agriculture, de l'élevage, de l'horticulture, de la sylviculture, de la cynégétique et de la pêche, soit pour son compte, soit pour compte de tiers.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE :

La Société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre vingt sixième (1/186ème) de l'avoir social, libérées à concurrence d'un tiers.

GERANCE :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 18 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

AFFECTATION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Volet B - Suite

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments, le tout conformément aux articles 181 et suivants du Code des Sociétés.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille treize.

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mil quatorze.

3° Sont désignés en qualité de gérants non statutaires Mademoiselle Caroline JACO et Monsieur Julien LOISEAU comparants, qui acceptent et déclarent ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer les fonctions de gérant d'une société commerciale.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Ils peuvent agir l'un en l'absence de l'autre.

Leur mandat est exercé gratuitement.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4° Les comparants ne désignent pas de commissaire.

Engagements pris au nom de la société en formation.

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier août deux mil treize par les comparants précité(s), au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé en même temps: expédition de l'acte constitutif.

Notaire Jean DENYS, Notaire associé à Flémalle